

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes à Onzain, sous la présidence de Monsieur Pierre OLAYA, Maire de la commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire.

Présents : MM. OLAYA, LECUIR, BONNEVILLE, CARREZ, BELLAMY, DUGAULT, BILLAULT, RICHOMME, LHUILLIER, HELIERE, FERRAND, COUCHAUX, LEROUX ; Mmes LE BELLU, REUILLON-FRETTE, GUESDON, CLEMENT, SEGRET, CRAMOYSAN, BROSSILLON, CHAUMET, MORAISIN, BONNEAU

Absents représentés : M. HERSANT Gérard représenté par M. LECUIR Yves

Absents : M. BERNARD ; MMES MAUGER, GALLOU, FOUCAULT, ROUL-GARRAIO

MME SEGRET Nadine a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du dernier conseil. Il n'y a pas de remarque. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe du retrait de l'ordre du jour de la délibération n°2020-115 concernant l'enfouissement des réseaux.

INFORMATION

1. Compte-rendu de l'assemblée générale d'Approlys

Yves Lecuir présente le compte-rendu de cette réunion.

1- Election des Administrateurs suppléants du Collège 3 (Communes)

- Collège 3 : élus : Mme Sandrine CARON (Loir-et-Cher) ; M. Éric CHAUVIN (Eure-et-Loir)

2- Approbation des nouveaux adhérents :

12 adhésions nouvelles ; 6 retraits ; 6 radiations. Au total, **820** adhérents

3 – Budget primitif 2021 :

Montant : 524.621 € (524.100 en 2020)

- 84.000 € de dépenses directes du Groupement
 - o 19.000 € d'honoraires (contre 7.000 en 2020) pour accompagner la 1^e phase d'ingénierie d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les marchés électricité et gaz
 - o 27.000 € consacrés à la gestion des adhérents (acquisition d'outils)
- Contribution des communes : 50 €/an (sans changement, stable depuis 2016)

4 – Grands projets 2020 réalisés :

- Marché d'AMO pour l'électricité et du gaz (2022/2025):
 - o Prestataire : OPERA-ENERGIES
 - o 15/12/2021 : les adhérents reçoivent un mail pour exprimer leurs besoins
 - o 15/01/2021 : date limite de réponse des adhérents. Si absence de réponse, impossibilité d'accéder aux marchés
 - o Septembre 2021 : mise à disposition des marchés
- Marché de vente aux enchères en ligne :
 - o Confié à la plateforme AGORASTORE

- Confié à la plateforme AGORASTORE
- Permet la cession de biens mobiliers ou immobiliers
- Marché Fuel et carburants :
 - Confié à CALDEO - Opérationnel à compter du 01/10/2020
- Marché du sel de déneigement :
 - Confié à ROC (Salins du Midi) - Opérationnel depuis le 21/11
- Deux projets structurants :
 - Modernisation des outils de gestion et communication
 - Etude de marché auprès des adhérents pour connaître leurs besoins à venir : 280 adhérents ont répondu. Compte rendu lors de la prochaine AGO en février 2021.

2. Compte-rendu des commissions communautaires

a) Commission Finances-Ressources-Solidarité Intercommunale

Yves Lecuir présente le compte-rendu de cette commission.

1^{ère} commission du nouveau mandat d'AGGLOPOLYS.

Le périmètre a été élargi : la solidarité intercommunale a été ajoutée assez logiquement car cette solidarité se manifeste essentiellement par des liens financiers.

1 – Fonctionnement de la Commission :

- Une cinquantaine de membres (25 présents ce jour en visio)
- Animatrice : Catherine LHERITIER
- Fonctionnement modifié par rapport au mandat précédent :
 - Les délibérations ne seront plus présentées en commission avant le Conseil communautaire
 - La commission devra faire des propositions sur les 3 missions qui lui sont confiées :
 - Préparation de projets
 - Partage d'expériences
 - Evaluation des politiques publiques d'AGGLOPOLYS

2 – Finances :

- Attribution de compensation (rôle de la CLECT) : dotation figée jusqu'à la prochaine réunion de la CLECT.
- Dotation de Solidarité Communautaire : dotation facultative qui pourrait être amputée

3 – Solidarité intercommunale :

- Renforcement des pratiques de mutualisation
- Renforcement des solidarités entre territoires (Ex. : Maisons France Service)

Présentation des Etablissements France Service :

- La référence initiale aux cantons a été abandonnée au profit d'une référence aux bassins de vie
- 2 agents polyvalents par site
- Possibilité d'EFS mobile
- 1 référent local par domaine d'activité (fisc, emploi, etc...)
- Ouverture 24 h/semaine sur 5 jours
- Présence d'un espace de confidentialité
- AGGLOPOLYS se déterminera en janvier sur le nombre et la localisation des structures qu'elle portera : VEUZAIN semble en bonne voie d'être retenue
- Ouverture d'un 1^{er} site (VEUZAIN ?) en septembre 2021
- Ensemble des sites opérationnels au plus tard le 31/12/2021
- Budget de fonctionnement (par site) : dépenses : 60 K€, recettes : 30 K€. Reste à charge pour AGGLO : 30 K€ par site. D'où possibilité de baisse de la DSC.

DÉLIBÉRATIONS

2020-105 Modification de la composition des commissions municipales

Monsieur le Maire expose que des conseillers municipaux ont souhaité intégrer certaines commissions municipales. La composition de ces commissions s'en trouve modifiée (voir annexe 1). Il faut donc prendre une nouvelle délibération.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020-36 relative à la création et la composition des commissions municipales,
Considérant la demande de certains conseillers municipaux d'intégrer des commissions,**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau tableau détaillant la composition des commissions municipales.

2020-106 Approbation du règlement intérieur du conseil communal

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal, lors de sa séance du 4 juin 2020, a décidé de la création des conseils communaux d'Onzain et de Veuves, par la délibération n°2020-35. Cette même délibération a approuvé la liste des membres de ces deux conseils communaux.

A l'instar du conseil municipal, les élus ont souhaité que soit écrit un règlement intérieur du conseil communal. Une proposition a été faite en annexe 2.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020-35 du 4 juin 2020 relative à la création des conseils communaux,
Considérant qu'il s'avère nécessaire de réaliser un règlement pour le bon fonctionnement des conseils communaux,**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur des conseils communaux joint à la délibération.

2020-107 Recrutements d'agents non titulaires en remplacement de fonctionnaire, occasionnels ou saisonniers (délibération de principe)

Monsieur le Maire explique que considérant les besoins des services de la Mairie qui peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier, le conseil doit autoriser Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

**Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Considérant que les besoins des services de la Mairie peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier, le conseil doit autoriser Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles, à titre occasionnel ou saisonnier.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles, à titre occasionnel ou saisonnier.

2020-108 Avenant n°1 à la convention entre la commune de Veuzain-sur-Loire et le service commun mis en place par Agglopolys pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres

Depuis le 1^{er} janvier 2017, toutes les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, d'un Plan d'Occupation des Sols ou d'une Carte Communale ne peuvent plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme en application des dispositions de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme.

La communauté d'agglomération Agglopolys a créé par délibération n° 2015-058 en date du 27 mars 2015 un service commun chargé d'instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte des « communes membres » concernées. Les missions exercées par le service commun, celles qui restent à la charge des communes, ainsi que les modalités de prise en charge financière de ce service sont définies par une convention signée entre le Maire et le président d'Agglopolys.

Tel qu'il ressortait de l'article 16 de ladite convention relative à la « durée et résiliation », cette convention, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017, prenait fin le 31 décembre 2020, sans possibilité de prorogation quelconque, au-delà de ce terme.

Afin de permettre aux nouvelles équipes municipales de s'assurer que le service proposé correspond à leurs attentes, il est aujourd'hui proposé de proroger d'un an la convention actuelle. Cette période sera mise à profit pour réévaluer les besoins des communes, procéder aux ajustements organisationnels et tarifaires et présenter une convention revue en conséquence.

La convention serait prorogée d'une année civile à compter du 1^{er} janvier 2021, avec possibilité de reconduction tacite pour une seule année civile complète dans l'hypothèse où les réajustements susvisés n'auraient pu aboutir au 31 décembre 2021. La convention est présentée en annexe 3.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L422-1 à L422-8,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2015-058 en date du 27 mars 2015 instituant un service commun entre la communauté d'agglomération Agglopolys, et les communes membres.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2016-329 du 15 décembre 2016 décidant de conclure une convention définissant les missions du service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols, et fixant les modalités de prise en charge financière du service rendu par Agglopolys pour le compte de ses communes membres.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-37 du 19 janvier 2017 décidant d'approuver la convention définissant les missions et le coût du service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols.

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- décide de modifier l'article 16 intitulé « Durée et Résiliation » de la convention qui définissait la durée et les conditions de résiliation de la convention et qui prévoyait une expiration de la convention à la date du 31/12/2020, sans possibilité de prorogation quelconque;
- décide de prévoir au sein de l'article 16 modifié de la convention que celle-ci sera prorogée pour une année civile complète à compter du 1^{er} janvier 2021, avec possibilité de reconduction tacite pour une seule année civile.
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

2020-109 Intégration de biens vacants et sans maître dans le domaine privé de la commune

Yves Lecuir expose que par délibération n°2020-76 en date du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'ouverture d'une procédure de biens vacants et sans maître, notamment sur les parcelles cadastrées M 664 et M 665, situées impasse des Robiniers à Onzain, commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire., pour une surface globale de 500 m². Plan en annexe 4.

A la suite de la délibération précitée, la ville a mené l'enquête préalable prévue par les textes en vigueur auprès notamment du service de publicité foncière, du cadastre, des archives, des notaires et de l'état civil. Cette enquête a confirmé :

- que le dernier propriétaire titré était Monsieur LAVAUX Michel, né le 08 septembre 1904 et décédé le 28 juillet 1978.
- que le bien est actuellement inoccupé.
- que la succession du dernier propriétaire titré n'a pas été réglée dans le délai de 30 ans suivant son décès, ou qu'aucun héritier ne s'est fait connaître.
- que le bien appartient donc effectivement à la catégorie des biens vacants et sans maître proprement dits, tels que définis par les dispositions légales ci-après rappelées.

Gilles Leroux demande dans quelle zone se situent ces parcelles. Monsieur le Maire répond qu'elles se situent en zone Ub dans un secteur inondable donc non constructible.

Vu le Code civil et notamment les articles 713 et 789,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2131-1,

Vu le Code du Domaine de l'État et notamment les articles L.25, L.27 bis, L.27 ter,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CGPPP), et notamment l'article L.1123-1 1°

Considérant qu'au terme des articles 713 du code civil et L. 1123-2 du CG3P précités, les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté constituent des biens

sans maître proprement dits et appartient, par détermination de la loi, aux communes ou, en cas de renonciation de celles-ci à exercer leur droit, à l'État.

Considérant qu'en regard à la localisation des biens intéressés, en particulier la parcelle M 664, située en milieu d'une voie publique,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- approuve l'intégration dans le domaine privé communal des biens vacants et sans maître cadastrés M 664 et M 665, pour une superficie de 500 m²,
- autorise Monsieur le Maire à constater, par procès-verbal, la prise de possession par la ville,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la publication, au bureau des hypothèques, de la prise de possession par la ville.

2020-110 Acquisition de parcelles au lieu-dit « Asnières »

Yves Lecuir explique que nous avons été contactés par Madame HENRIOT, propriétaire de la parcelle H 936, située au lieu-dit Asnières, qui propose de donner à la commune pour 1 euro symbolique cette parcelle d'une surface de 725 m². Plan annexe 5.

Prenant en considération que cette parcelle jouxte le chemin rural n°101 et que des difficultés de limite de propriété existent dans ce secteur, il est proposé au Conseil Municipal d'accéder à cette demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 janvier 2006 ;

Vu la modification du PLU approuvé le 19 février 2008 et mis à jour le 9 janvier 2015 ;

Considérant l'intérêt de la commune pour l'acquisition de la parcelle H 936,

Considérant l'accord du propriétaire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- décide de l'acquisition de la parcelle H 936, d'une superficie totale de 725 m², située au lieu-dit « Asnières » pour un montant total de 1 € appartenant à Mesdames Henriot et Liagre,
- dit que le montant de cette acquisition sera inscrit sur le budget communal de l'exercice 2021,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition en l'étude de Maître Jambon Carpentier, notaire à Bracieux, ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

2020-111 Tarifs municipaux

Yves Lecuir explique que le conseil municipal doit se prononcer sur l'évolution des tarifs municipaux pour l'année 2021. Les tarifs sont proposés en annexe 6.

Gilles Leroux dit qu'il a constaté, dans les comptes rendus du bureau municipal, le refus de voir venir des nouveaux exposants sur le marché. Monsieur le Maire répond que ces exposants proposaient les mêmes produits que des commerces existants dans le centre bourg et qu'il a été décidé d'éviter la concurrence. Yves Lecuir complète en disant que nous privilégions les commerces locaux de Veuzain-sur-Loire. Gilles Leroux comprend l'esprit mais précise que de nouveaux exposants feraient venir plus de monde sur le marché et donc pour les boutiques aussi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs municipaux pour l'année 2021 (documents joints en annexe de la délibération).

2020-112 Décision modificative n°3

Yves Lecuir explique qu'il s'avère nécessaire de réaliser des virements de crédits pour le bon équilibre du budget de la Commune. Ce ne sont que des jeux d'écriture, il n'y a pas d'impact financier.

Cela concerne plus particulièrement le paiement d'une facture de matériel de cantine sur l'opération « Matériels » où il n'y a pas assez de crédits ouverts.

Le détail de la décision modificative n°3 se situe en annexe 7.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-2,

Vu la délibération n°2020-20 du 20 février 2020 relative au vote du budget primitif de la commune

Vu la délibération n°2020-83 du 22 octobre 2020 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération n°2020-99 du 19 novembre 2020 relative à la décision modificative n°2,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de réaliser des virements de crédits pour le bon équilibre du budget de la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3.

2020-113 Classement de voies dans le domaine public

Monsieur le Maire expose que suite à l'intégration dans le domaine privé de la commune de la parcelle M 664, cette dernière se trouve en plein milieu de la voie nommée « impasse des Robiniers ». Plan annexe 4.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de classer cette parcelle dans le domaine public de la commune.

Vu le Code de de la Voirie Routière, notamment son article L141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,
Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **dit que le classement envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.**
- **demande le classement de la parcelle M 664, intégrant la voie communale « Impasse des Robiniers », dans le domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière**
- **demande la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.**
- **autorise le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.**

2020-114 Classement de parcelles dans le domaine public

Monsieur le Maire expose qu'il existe 3 parcelles dans la rue de l'Ecrevissière prolongée faisant partie du domaine privé de la commune. Ces parcelles, cadastrées R 760, R 763 et R 1030, font partie intégrant de la voie publique de la rue de l'Ecrevissière prolongée. Voir plan annexe 8.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de classer cette parcelle dans le domaine public de la commune, faisant partie intégrante de la rue de l'Ecrevissière prolongée.

Vu le Code de de la Voirie Routière, notamment son article L141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,
Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- dit que le classement envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.
- demande le classement des parcelles R 760, R 763 et R 1030, intégrant la voie communale « Rue de l'Ecrevissière Prolongée », dans le domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière
- demande la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
- autorise le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

2020-115 Avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement avec la CAF 41 dans le cadre du contrat enfance-jeunesse

Sarah Guesdon explique que le conseil municipal, lors de sa séance du 17 novembre 2016, a approuvé les termes de la convention d'objectifs et de financement établie avec la caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher, dans le cadre du contrat Enfance-Jeunesse (délibération n°2016-96).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver un avenant à cette convention qui a pour objet de prolonger de deux ans les modalités d'application. Les autres éléments restent inchangés. Voir la convention en annexe 10.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-96 du 17 novembre 2016 relative à signature du contrat Enfance-Jeunesse,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de prolonger de deux ans les modalités de cette convention,

Considérant la demande de la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- approuve les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance-Jeunesse, joint à la délibération.
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les documents s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

- **Caméras de vidéoprotection.** Marie-Ange Moraisin souhaiterait savoir si des caméras ont déjà été posées. Monsieur le Maire répond que 6 caméras sont déjà opérationnelles et que nous prévoyons 4 nouvelles caméras au niveau de la gare et du rond-point. Nous sommes confrontés pour le moment à un problème d'antenne relais pour renvoyer les images sur la mairie.
- **Décoration de Noël.** Gilles Leroux dit qu'il est déçu de la décoration de la mairie de Veuves. Anthony Chatelain (DGS) répond que malheureusement le rideau lumineux de l'année dernière n'a pas pu être installé pour des raisons de sécurité et de vétusté de ce matériel.
- **Clos des Oiseaux.** Gilles Leroux demande des nouvelles concernant les travaux. Nicole Le Bellu répond que la moitié des menuiseries est posée. Les travaux ont pris du retard en raison de la crise sanitaire et du retrait de l'entreprise en charge des menuiseries. Le 1^{er} trimestre 2021 sera consacré à la fin de la pose des portes et fenêtres, aux travaux de cloisonnements et d'isolation intérieure.

Prochaines réunions :

Janvier 2021 :

- Lundi 4 janvier à 18h30 : Commission Environnement-Cadre de Vie-Sécurité
- Mercredi 6 janvier à 18h30 : Commission Camping
- Lundi 11 janvier à 18h30 : Commission Finances-Personnel communal
- Lundi 18 janvier à 18h30 : Commission Voirie-Réseaux-Bâtiments
- Lundi 25 janvier à 18h30 : Commission Sport-Vie associative
- **Jeudi 28 janvier à 19h30 : Conseil Municipal**

Février 2021 :

- Lundi 1^{er} février à 18h30 : Commission Affaires économique et agricoles-Tourisme
- Lundi 8 février à 18h30 : Commission Finances-Personnel communal
- Lundi 15 février à 18h30 : Commission Urbanisme
- **Jeudi 18 ou 25 février à 19h30 : Conseil Municipal**

Prochains Conseils : *Jeudi : 28 janvier 2021*

Prochains rendez-vous :

La séance est levée à 19h45.

Nadine SEGRET
Secrétaire de séance



Pierre OLAYA
Maire de Veuzain-sur-Loire

